En France, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et l'Administration fiscale considèrent généralement les crypto monnaies comme des « actifs incorporels (*et non comme des monnaies au sens comptable*). Elles ne sont **pas considérées** comme des devises, sauf si elles sont utilisées comme moyen de paiement courant dans l'entreprise.

Comptabilisation d'un paiement reçu en crypto monnaie

Cas 1 : Paiement pour une vente de biens ou services

À la réception du paiement :

Débit : Compte 512 (Banque) ou 580 (Valeurs mobilières de placement) pour le montant en euros équivalent à la valeur de la crypto monnaie au jour de la transaction.
Crédit : Compte 707 (Ventes de marchandises) ou 706 (Prestations de services) pour le montant HT, et 44571 (TVA collectée) si applicable.

Exemple :
Si vous recevez 0,1 BTC pour une prestation de 1 000 € (valeur du BTC à la date de la transaction : 10 000 €), vous comptabilisez :
```
Débit : 512 (Banque) – 1 000 €
Crédit : 706 (Prestations de services) – 833,33 €
Crédit : 44571 (TVA collectée) – 166,67 €
```

Cas 2 : Conservation de la crypto monnaie (non convertie en euros)

Si vous **gardez la crypto monnaie**, elle doit être enregistrée à sa « **valeur d'acquisition** » (**valeur en euros** au jour de la réception) dans un compte d'actif (exemple : 272 « Actifs numériques »).
À la **clôture** de l'exercice, une « **évaluation à la juste valeur** » peut être nécessaire, avec comptabilisation d'un gain ou d'une perte latente (compte 668 ou 768).

Comptabilisation d'un paiement émis en crypto monnaie

À l'émission du paiement :

Débit : Compte 604 (Achats de marchandises) ou 613 (Prestations de services extérieures) pour le montant HT, et 44566 (TVA déductible) si applicable.
Crédit : Compte 512 (Banque) ou 272 (Actifs numériques) pour la valeur en euros de la crypto monnaie cédée.

Exemple :
Si vous payez 0,1 BTC (valeur 1 000 €) pour un achat de matériel, vous comptabilisez :

Débit : 604 (Achats) – 833,33 €
Débit : 44566 (TVA déductible) – 166,67 €
Crédit : 272 (Actifs numériques) – 1 000 €

Fiscalité en France

TVA :
Les opérations en crypto monnaies sont généralement **exonérées de TVA** si elles sont considérées comme des moyens de paiement (*article 261 C du CGI*).
Cependant, si la crypto monnaie est utilisée comme un actif spéculatif, la TVA peut s'appliquer.

Impôt sur les sociétés (IS) :
Les plus-values réalisées lors de la cession de crypto monnaies sont imposables à l'IS au taux de droit commun (*25% en 2025*).

Déclaration :
Les entreprises doivent déclarer les mouvements de crypto monnaies dans leur comptabilité et, le cas échéant, dans leur déclaration fiscale (*liasse fiscale*).

Obligations légales

Traçabilité :
Conservez un registre des transactions (date, montant, valeur en euros, contrepartie, etc.).
Lutte contre le blanchiment :
Si vous manipulez des crypto monnaies, vous pouvez être soumis à des obligations de vérification d'identité (*notamment si vous êtes un PSAN – Prestataire de Services sur Actifs Numériques*).

Outils pratiques

Utilisez des **plateformes de conversion** (*comme CoinGecko, CoinMarketCap*) pour obtenir la valeur en euros au jour de la transaction.